



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins généralistes

Question écrite n° 77085

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de travail des médecins généralistes. Ils estiment être sous-rémunérés, alors qu'ils poursuivent les mêmes études que les spécialistes et, de plus, côtoient quotidiennement la précarité et la détresse psychologique de la population française. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement en vue de rétablir l'équité entre les salaires des spécialistes et ceux des généralistes et, surtout, comment il compte restaurer la confiance mutuelle entre cette profession et les instances supérieures de la santé.

Texte de la réponse

Le règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention médicale, approuvé par arrêté du 3 mai 2010 de la ministre de la santé et des sports et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte le prix de la consultation à 23 euros pour les médecins généralistes à compter du 1er janvier 2011. Le tarif de la visite à domicile du malade est également porté à 23 euros à compter du 1er janvier 2011. Cette revalorisation aura aussi un impact sur la rémunération des médecins qui assurent la régulation des appels téléphoniques dans les centres 15, le tarif des avis ponctuels donnés par les spécialistes dans le cadre du parcours de soins (C2 = 46 euros) et la contribution de l'assurance maladie au financement du dispositif de retraite complémentaire des médecins (dispositif Avantage solidarité vieillesse). Cette revalorisation, qui répond aux demandes des médecins généralistes, est effective depuis le 1er janvier 2011.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77085

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4436

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9234